Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-77_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : Mme GUGUEN

n°77-2026

ASSURANCE STATUTAIRE
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR
POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants, R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la commande publique,
Considérant que l'actuel contrat d'assurances statutaires arrivera à échéance le 31 décembre 2027,
Considérant l'intérêt pour la commune de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CdG22 pour la période 2028-2031,

Ayant entendu l'exposé de Mme Karine GUGUEN, Adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, aux travaux, à la voirie et aux mobilités,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstentions		

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour le contrat-groupe d'assurance statutaire qui couvrira la période 2028-2031.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe au Maire,
Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance
David GAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-77_2026-DE